

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME LINSELLES

Dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 3 octobre 2023 au 7 novembre 2023, nous portons à votre connaissance, la non-adaptabilité de la zone ci-dessous nommée, à un emplacement réservé pour la construction d'habitats adaptés pour les gens du voyage :

Section : AA | Parcelle : 0172 | Surface cadastrée : 8471 m²

Commune : Linselles

Adresse : 139 Rue de Wervicq, 59126 Linselles

Nous souhaitons également soumettre l'une ou plusieurs des parcelles ci-dessous comme zone réservée pour la construction d'habitats adaptés pour les gens du voyage :

Commune : Linselles, Adresse : 40 Rue Henri Dunant, 59126 Linselles Section : AH | Parcelle : 0411 | Surface cadastrée : 3503 m²

Commune : Linselles, Adresse : 52 Rue Raoul Follereau, 59126 Linselles Section : AH | Parcelle : 0412 | Surface cadastrée : 109 m

Commune : Linselles Adresse : 54 Rue Raoul Follereau, 59126 Linselles Section : AH | Parcelle : 0413 | Surface cadastrée : 903 m²

Commune : Linselles, Adresse : 68 Rue Raoul Follereau, 59126 Linselles Section : AH | Parcelle : 0414 | Surface cadastrée : 612 m²

Commune : Linselles, Adresse : 72 Rue Raoul Follereau, 59126 Linselles Section : AH | Parcelle : 0415 | Surface cadastrée : 118 m

En effet des prérogatives existent pour déterminer les zones d'implantations d'habitat des gens du voyage :

- Le règlement de zonage du plan local d'urbanisme (PLU)
- La domanialité (à privilégier) : est-ce que le foncier appartient ou non au domaine public
- L'accessibilité routière : est-ce que le foncier est accessible par la route ?
- La disponibilité des réseaux d'énergie, de collecte et de fluide : la zone est-elle pourvue en eau, gaz, électricité et réseaux de communication ?
- L'accès aux commerces et services : des facilités d'accès dépendent les possibilités d'intégration des familles à la vie de la cité. Cela est particulièrement vrai pour l'école.
- Satisfaire les conditions de sécurité et de salubrité publiques, il est essentiel qu'une attention particulière soit portée à la localisation et l'environnement des projets, de sorte à s'assurer que ceux-ci ne se trouvent pas à proximité d'installations industrielles, électriques ou de gaz, susceptibles de porter atteinte à la santé des personnes.

Le choix de la parcelle 0172 est non recevable, celle-ci ne répondant pas à la totalité des prérogatives, je vous demande de considérer l'une ou plusieurs parcelles parmi les 0411, 0412, 0413, 0414, 0415.

POURQUOI LA PARCELLE 0172 NE CONVIENT PAS :

1) Eloigné des points d'intérêts de la ville (école, transport en commun, supermarché...)

La plupart des gens du voyage n'étant pas véhiculé, cet aspect est primordial pour envisager une intégration réussit. La parcelle 0172, n'est pas en centre-ville mais en zone d'activité économique avec un seul arrêt de bus aux alentours, très peu de passage et pas de choix de destination. Le collège le plus proche est à 25 minutes à pied.

Tous les rapports, bilans, préconisations et même associations en charge des gens du voyage, s'accordent sur le fait simple qu'il est indispensable de mettre au cœur du projet de sédentarisation des gens du voyage les 4 grands points suivants : - Santé, - Scolarisation, - Insertion professionnelle et/ou économique, - Accès aux droits.

Concernant l'école et particulièrement le collège, il est impensable d'envisager une implantation d'habitats adaptés à 25minutes du collège le plus proche quand d'autres solutions plus proches existent.

Extrait du schéma départemental nord :

(<https://www.nord.gouv.fr/contenu/telechargement/62600/393392/file/Schema-departemental-2019-2025+version+6+12+19.pdf>)

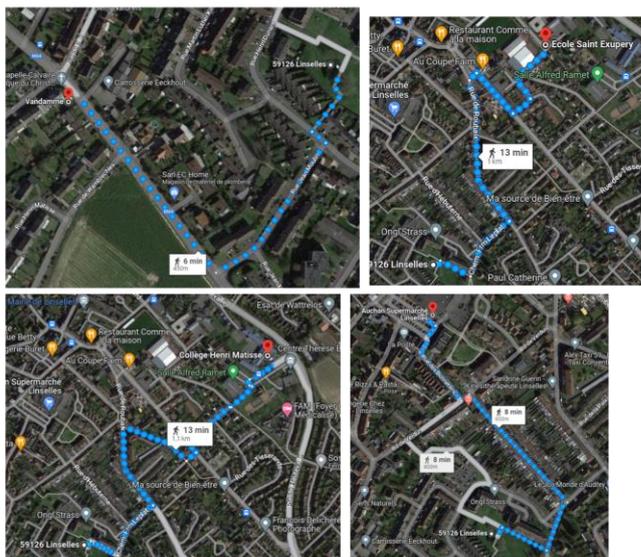
« Des efforts à poursuivre sur la scolarisation Un poste d'enseignant UPE2A a été créé par l'Education Nationale pour accompagner les équipes et un second poste pour effectuer le lien avec le collège. Si on observe une augmentation de la scolarisation en primaire, la rupture avec le collège est prégnante. »

« Dans le cadre de l'habitat adapté des gens du voyage

L'accès aux commerces et services : des facilités d'accès dépendent les possibilités d'intégration des familles à la vie de la cité. Cela est particulièrement vrai pour l'école, compte tenu des difficultés que peuvent rencontrer des ménages précarisés à assurer le transport des enfants. »

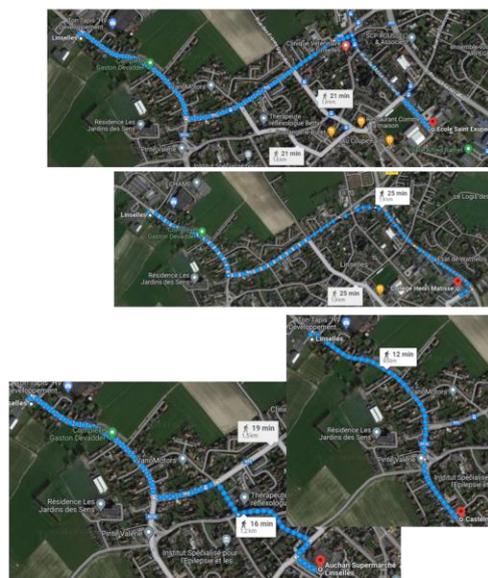
Parcelle 0411, 0412,0413, 0414, 0415 :

- 6 Min a pied de l'arrêt de bus le plus proche
- 13min a pied de l'école saint exupery
- 13 min à pied du collège Henri Matisse
- 8 min a pied du centre ville (supermarché, boulangerie, pharmacie, etc...)



Parcelle 0172 rue de wervicq :

- 12 Min a pied de l'arrêt de bus le plus proche
- 21min a pied de l'école saint exupery
- 25 min à pied du collège Henri Matisse
- 16 min a pied du centre ville (supermarché, boulangerie, pharmacie, etc...)



2) Risque d'atteinte à la sécurité publique

La construction de 8 immeubles méconnaîtrait en outre les dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme. Cet article dispose : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Dans une implantation sur la parcelle 0172, les risques sont multiples, l'accès se ferait par la rue de Wervicq. Le risque d'atteinte à la sécurité est certain. 8 emplacements seraient ainsi construits avec véhicules et caravanes. Or, et au regard de la configuration des lieux (présence d'un bâtiment communal avec parking fermé puis bassin de rétention), l'on voit mal qu'une aire de retournement puisse être mise en place. Une telle aire est pourtant nécessaire pour permettre la circulation des véhicules.

De plus la rue se caractérise par un trafic important de poids lourds, la parcelle 0172, se trouve au cœur d'un parc d'activité économique, au milieu d'entreprises et d'industries. La rue de wervicq dispose de trottoirs qui

servent de places de parking ne laissant aucune place pour les piétons, la rue ne dispose pas non plus de pistes cyclables, aucun projet d'aménagement n'est envisagé pour changer cela. Cette route dangereuse est non adaptée à une vie piétonne, ou cycliste, indispensable aux gens du voyage.

Exemple rue de wervicq (trottoirs qui servent de stationnement), passages et stationnements de poids lourds :



Ci-dessous vous trouverez une liste non exhaustive d'accidents survenus rue de wervicq près de la parcelle 0172. Les accidents cités ont été communiqués à la mairie au fur et à mesure des années, qui a depuis mis en place différentes actions (bacs de fleurs de protections, passage de la vitesse à 30km, ralentisseurs) malheureusement cela ne stoppe pas la vitesse des automobilistes et le passage de camion. Les trottoirs ne sont absolument pas sûrs pour les riverains.

2003

- En venant de Linselles, un automobiliste perd le contrôle de son véhicule, roule sur les trottoirs, percute les clôtures du 153 et boîtier EDF du 155 Véhicule hors d'usage.

2003

- En venant de Linselles, une moto finit sa course dans le grillage du 151, petits dégâts.

2004

- En venant de Linselles, un automobiliste perd le contrôle de son véhicule, roule sur le trottoir du 155, traverse la route, brise le poteau EDF en bois et endommage les clôtures du 138, Véhicule hors d'usage.

Novembre 2004

- En venant de Wervicq un automobiliste perd le contrôle de son véhicule et percute la maison du 155, Véhicule hors d'usage



Fin 2007

- Perte de contrôle d'un véhicule, qui finit sa course sur la parcelle 0172,



Décembre 2007

- un automobiliste perd le contrôle de son véhicule, roule sur le trottoir et percute un bac de protection au 155.



Juin 2008

- Lors d'une manœuvre de dépassement, interdite, un automobiliste roule sur le trottoir du 159 et percute un bac de protection



Octobre 2009

- Accident rue de Wervicq à la limite de Linselles/Wervicq, de la chapelle il ne reste que 2 pans de mur, Véhicule hors d'usage



12 Janvier 2010

- Un automobiliste perd le contrôle de son véhicule et percute un véhicule en stationnement au 146 , véhicule hors d'usage



21 Janvier 2010

- En venant de Linselles un automobiliste perd le contrôle de son véhicule et percute le bac de protection du 153, véhicule hors d'usage

Novembre 2011

- Perte de contrôle du véhicule au niveau du 157, petits dégâts



Septembre 2013

- Maison du 123 percuté par une voiture



Mai 2022

- En venant de Linselles un automobiliste perd le contrôle de son véhicule passe sur le trottoir en face puis revient sur l'autre trottoir et percute le muret en face du 157 rue de wervicq, Véhicule hors d'usage + ambulance



Avril 2022

- Un automobiliste perd le contrôle de son véhicule, roule sur le trottoir et percute et rompt le poteau électrique au 153 rue de wervicq, Véhicule hors d'usage + ambulance



3) Risque d'atteinte à la salubrité publique du à la proximité d'installations industrielles et électriques

L'implantation de 6 antennes 5G sur un pylône de 30 mètres est en cours sur la dite parcelle 0172 (DP de septembre numéro 059352 22 E0085), à quelques mètres des futurs logements.

Par ailleurs une ligne à haute tension est déjà présente et survole le terrain.

[ANN_ATLAS_SUP_NORD.pdf \(lillemetropole.fr\)](#)

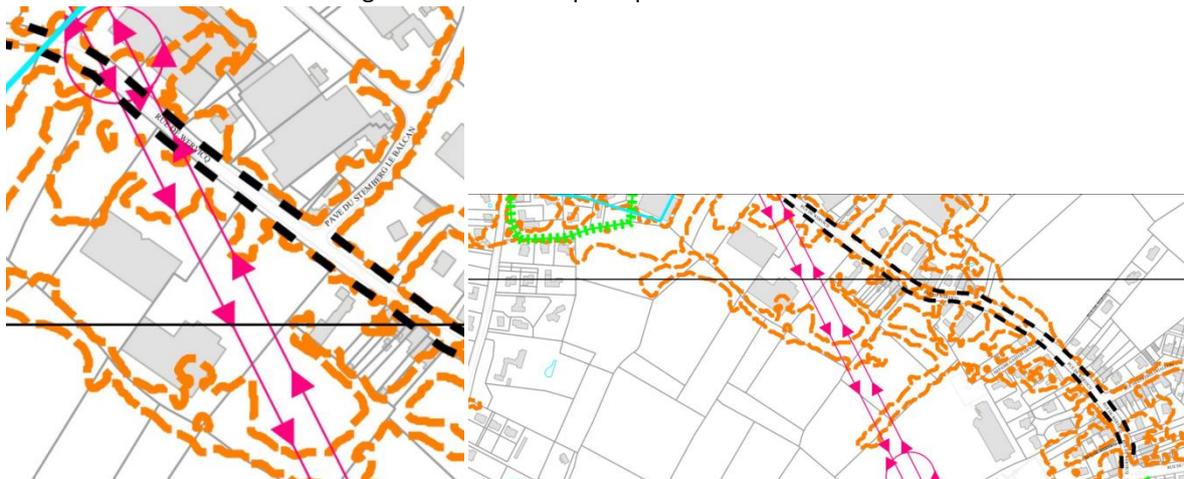


I4 - Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine



PM1 - Plans de prévention des risques naturels (PPRN) et les plans de prévention des risques miniers (PPRM)

--- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques



Après déclaration d'utilité publique précédée d'une enquête publique, des servitudes d'utilité publique concernant l'utilisation du sol et l'exécution de travaux soumis au permis de construire, peuvent être instituées par l'autorité administrative au voisinage d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts.

Ces servitudes comportent, en tant que de besoin, la limitation ou l'interdiction du droit d'implanter des bâtiments à usage d'habitation et des établissements recevant du public. Elles ne peuvent faire obstacle aux travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension de constructions existantes édifiées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur avant l'institution de ces servitudes, à condition que ces travaux n'entraînent pas d'augmentation significative de la capacité d'accueil d'habitants dans les périmètres où les servitudes ont été instituées.

Lorsque l'institution des servitudes prévues au présent article entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit. Le paiement des indemnités est à la charge de l'exploitant de la ligne électrique. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge judiciaire et est évaluée dans les conditions prévues par les articles L. 322-2 à L. 322-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un décret en Conseil d'Etat fixe la liste des catégories d'ouvrages mentionnés au présent article, les conditions de délimitation des périmètres dans lesquelles les servitudes peuvent être instituées ainsi que les conditions d'établissement de ces servitudes.

Dans le périmètre où sont instituées les servitudes prévues à l'article R. 323-20 :

1° Sont interdits, à l'exception des travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension de constructions existantes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 323-10, la construction ou l'aménagement :

- a) De bâtiments à usage d'habitation ou d'aires d'accueil des gens du voyage ;
- b) D'établissements recevant du public au sens du code de la construction et de l'habitation entrant dans les catégories suivantes : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, hôtels et structures d'hébergement, établissements d'enseignement, colonies de vacances, établissements sanitaires, établissements pénitentiaires, établissements de plein air ;

2° Peuvent, en outre, être interdits ou soumis à des prescriptions particulières la construction ou l'aménagement de bâtiments abritant :

- a) Des établissements recevant du public au sens du code de la construction et de l'habitation autres que ceux mentionnés au 1° ci-dessus ;
- b) Des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et fabriquant, utilisant ou stockant des substances comburantes, explosibles, inflammables ou combustibles.

Il est encore une fois impensable de créer 8 logements sous une ligne haute tension et a quelques mètres d'un pylône de 30 mètres avec 6 antennes relais qui créent un risque sanitaire réel.

Ces points ne permettent pas de satisfaire les conditions de sécurité et de salubrités publiques et peuvent porter atteintes à la santé des personnes qui vivront sur ce terrain.

4) **Risque d'atteinte à la salubrité publique car la parcelle est catégorisée comme « Voies bruyantes et secteurs affectés par le bruit en tissu ouvert / Voies bruyantes / Voie routière / Catégorie 4 »**

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres (routes, voies ferrées) en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic (articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement). Ce dispositif réglementaire permet de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit, où les constructions nouvelles doivent respecter des prescriptions particulières d'isolement acoustique de façade, afin de prévenir toutes nouvelles nuisances liées au bruit.

https://documents-plu2.lillemetropole.fr/PLU2_en_vigueur/4_REGLEMENT/R%C3%A8glement%20C3%A9crit/Livre%20I.%20Dispositions%20g%C3%A9n%C3%A9rales%20applicables%20C3%A0%20outres%20es%20zones/LIVRE_I_DISPOSITIONS_GENERALES.pdf#page=50

La parcelle 0172 est en catégorie 4, « Obligations diverses – Les voies bruyantes Secteur affectés par le bruit en tissu ouvert ».

Nous sommes en effet dans une zone d'activités économiques, les bruits notamment de la route (poids lourds, camions) et des entreprises voisines, sont importants (présence de cheminées extérieures, d'outils industriels bruyants, etc), la réglementation impose donc un isolement acoustique spécifique pour la construction des maisons, mais quand est-il des caravanes ?

Dans le cadre d'habitats adaptés, le logement conçu ne sera qu'une partie de l'habitation, la caravane est considérée comme une pièce habitable de la maison, dans la plupart des cas, elle sert de chambre. Impossible alors de modifier l'isolation de la caravane, provoquant une nuisance sonore portant atteinte à la salubrité publique de ceux qui vont vivre, dormir dans ces caravanes.

« Le logement est réalisé spécifiquement en direction des populations du voyage. Les logements sont pensés pour l'accueil des gens du voyage. Les logements sont organisés en fonction des besoins et du mode de vie des gens du voyage et proposent aux familles désireuses de se sédentariser, un habitat mixte. **En effet, les logements adaptés sont dépourvus de chambre, la caravane faisant office de chambre.** »

<https://www.oav35.fr/elus/le-dispositif-daccueil/lhabitat-adapte>

5) Le terrain soumis est trop petit pour l'accueil de 8 habitats adaptés

Comme le montre le document ci-dessous, l'habitat adapté doit être réalisés sur des surfaces à partir de 2000m² pouvant allant jusque 6000m² pour accueillir de 4 à 11 familles, soit 4 à 11 logements

https://documents-plu2.lillemetropole.fr/PLU2_en_vigueur/3_OAP/03_OAP_THEMATIQUES_ACCUEIL%20ET%20HABITAT%20DES%20GENS%20DU%20VOYAGE.pdf

Pour répondre aux besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage, il existe un panel varié de solutions possibles. Voici ci-après un récapitulatif de l'offre potentielle et des différentes typologies d'équipements

Superficie	Typologie d'habitat	Superficie	Nombre de ménages	Nombre de caravanes toute taille confondue
1	Habitat dans le diffus	Variable selon l'existant : du T2 au T6, avec ou sans jardin	1 famille	0
	Habitat Adapté (logement+ caravane)	De 2000 m ² à 6000 m ²	4 à 11 familles	4 à 11 caravanes associées à un logement adapté

► Habitat adapté (éligible au quota de logements sociaux)

Cette offre s'adresse notamment à des familles résidant depuis des années sinon depuis l'ouverture, dans une des aires d'accueil de la métropole, et qui souhaite habiter dans un « logement » (plus confortable et économe en énergie) tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie : toute proximité de la caravane ainsi que capacité à accueillir la famille de passage.

Une opération de logements adaptés peut comprendre un ensemble de maisonnettes individuelles (entre 5 et 10) de plain-pied ou compléter une opération plus globale de logements sociaux. Le logement, d'en moyenne 50 m², comprend une grande pièce à vivre, avec éventuellement une chambre. Les prestations sont simples. Les espaces de vie à l'extérieur (auvents, terrasse) et les accès directs vers l'extérieur sont à privilégier. La caravane, qui souvent servira de chambre, trouvera sa place sur la parcelle avec les véhicules de la famille. **La taille moyenne d'une parcelle (logement et espaces extérieurs) est de 250 à 300m².** La gestion est assurée par le bailleur.

La parcelle 0172 est concerné également par une marge de recul :

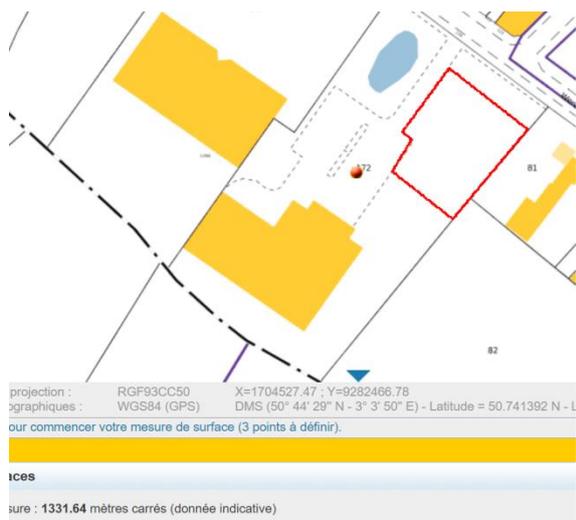
Marges de recul (MR : MR +N°...)				
MR	MR00 76	Le retrait imposé est de 15 mètres à compter de l'axe central de la voie	Commune	Sécurité Rue de Wervicq

Extrait du PDF service de l'état du Page 4 et 17, sur l'Avis technique sur le plan local d'urbanisme intercommunal de la MEL : [Services de l'Etat.pdf](#)

D'une part, concernant la commune de Linselles, les dispositions réglementaires de la zone UE, notamment celles relatives aux reculs imposés des constructions par rapport aux limites de parcelle et du zonage, ne permettent pas le projet envisagé. Une relecture de ces dispositions est donc indispensable afin de ne pas retarder l'émergence du projet.

De plus la parcelle 0172 doit garder un accès pour le centre technique toujours actif et accueillant du public, et doit préserver le bassin de rétention d'eau... N'oublions pas le pylône de 30m avec antennes relais qui va être installé sur la parcelle dans le fond du terrain. Cela ne laisse clairement qu'une petite zone envisageable pour l'implantation d'habitats adaptés, **Bien Inférieure à 2000m².**

En s'appuyant sur les présentations qui ont été faites, et en omettant pas le retrait imposé, nous sommes sur un terrain exploitable de 1330m², bien inférieur au besoin réel.



A gauche PLAN CADASTRE de la parcelle avec la zone envisagée pour l'implantation

A droite photo non contractuelle présentée lors de la réunion d'information ne respectant pas le retrait imposé.

CONSTAT :

La parcelle 0172 n'est pas adaptée pour l'implantation d'habitats adaptés pour les gens du voyage. Elle ne répond pas aux prérogatives nécessaires à la réussite d'un tel projet, et le terrain ne satisfait pas les conditions de sécurité et de salubrités publiques.

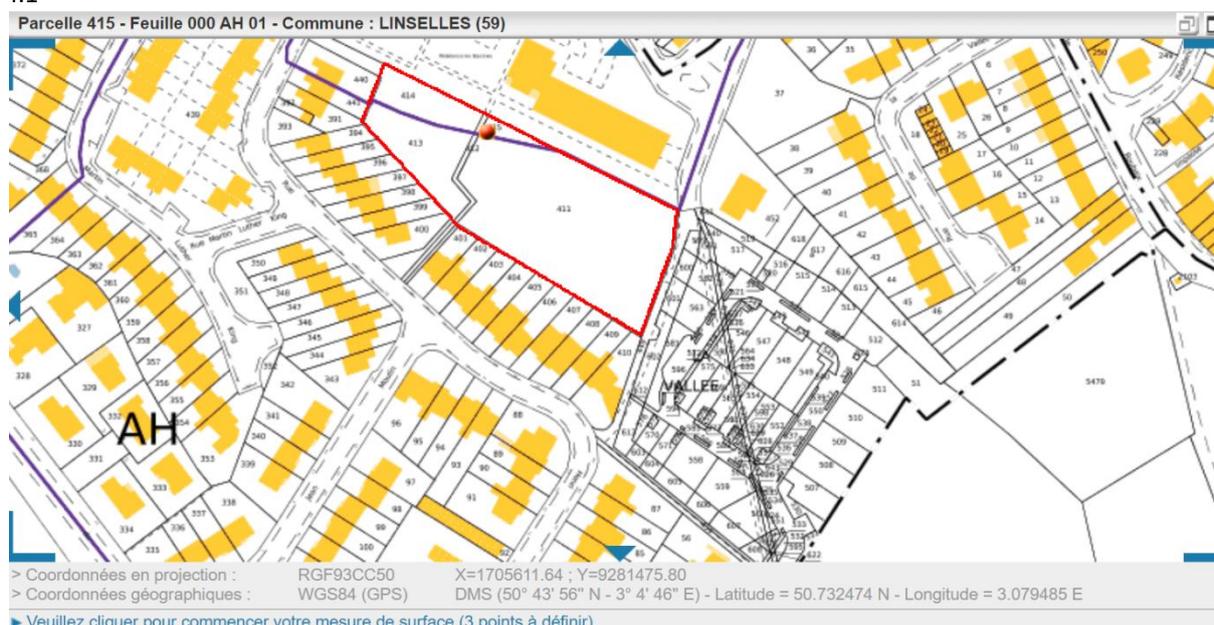
Le choix de cette parcelle a été fait dans l'urgence sans réel analyse, cela pour se mettre en conformité avec La loi BESSON du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Conscients de la nécessité de trouver une alternative, nous avons étudié les terrains constructibles appartenant à la mairie et à même de satisfaire toutes les prérogatives pour de l'habitat adapté des gens du voyage.

POURQUOI LES PARCELLES 0411, 0412, 0413, 0414, 0415 SONT UNE MEILLEURE OPTION :

Le projet rue de wervicq est envisagé sur environ 1300m2 :

Les parcelles cadastrées AH numéro 411, 412, 413, 414, 415 représente plus de 4800m2 constructible Zone UVD 4.1



Pourquoi ce terrain répond en totalité aux prérogatives d'une implantation des gens du voyage :

- Le foncier appartient à la mairie et est en zone constructible
- L'accessibilité routière est présente et peut-être envisagée à différents endroits
- Disponibilité des réseaux d'énergie, et de collecte et de fluide
- Zone centre-ville, qui permet l'accès aux commerces et services et école facilement (cf page 2)
- Conditions de sécurité et de salubrité publiques respectés



Les avantages de ces parcelles :

- Plusieurs accès existants, ou l'on peut configurer différentes implantations
- Une construction sur 2000m², pourrait être envisagée laissant 2900m² de parc vert.
- Plus d'espace donc plus de possibilité d'aménagement, avec aire de retournement possible.
- Proximité des points d'intérêts de la ville (école, collège, transport en commun, supermarché...)
- La rue Henri Dunant est en double sens, avec peu de circulation, les trottoirs ne servent pas de stationnement

Le but n'étant pas de prendre la totalité du terrain, l'ajout de 8 habitats adaptés n'occuperait même pas la moitié du terrain, ce qui permettra d'envisager un espace vert avec parc, jeux, bancs, micro forêt ou autre sur 3000m².

Le terrain est actuellement vide (pas de banc, de parc de jeux, peu d'arbres et aucun projet voté sur ce terrain) ce serait l'occasion de mettre en place de beaux projets et de mettre l'habitats adaptés des gens du voyage au cœur d'un espace vert en plein centre ville, l'intégration et la réussite du projet ne pourront en être que favorisées.

Photos des parcelles **0411, 0412, 0413, 0414, 0415** :



Sources :

<https://www.ecologie.gouv.fr/accueil-et-habitat-des-gens-du-voyage>

<https://www.nord.gouv.fr/contenu/telechargement/62600/393392/file/Schema-departemental-2019-2025+version+6+12+19.pdf>

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_schema_departemental_accueil_habitat_gens_du_voyage.pdf

[OBLIGATIONS DIVERSES.pdf \(lillemetropole.fr\)](#)

<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2022/01/intk2200421j.pdf>

https://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/IMG/pdf/gdv_guide_2009_cle515159.pdf

[OBLIGATIONS DIVERSES.pdf \(lillemetropole.fr\)](#)

[Article L323-10 - Code de l'énergie - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000006158647/#LEGISCTA000006158647

[dispositions generales \(lillemetropole.fr\)](#)